

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 11 février 2019 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
5. RÉSOLUTIONS
 - a) Contrat pour la mise en place d'un système de déphosphatation
 - b) Mandat à APUR Urbanistes-conseils pour la révision des règlements d'urbanisme
 - c) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
 - d) Obtention d'un permis de voirie
 - e) Vente du lot 29-338 du rang 6 – matricule # 5110-38-1917
 - f) Acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque
 - g) Mandat à FNX-INNOV
 - h) Règlement numéro 575-01-19 amendant le règlement numéro 575-18 sur la rémunération des élus municipaux
 - i) Mandat à une firme de ressources humaines pour l'étude de notre organisation
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
 - a) Comptes à payer du mois de janvier 2019
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019. Le directeur général par intérim dépose aussi les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.
9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne-Guyline Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Carine Gohier, Annie Dufort et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général par intérim.

Résolution
19-02-010

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Mme la mairesse Anne-Guyline Legault propose d'ajouter un item à l'ordre du jour intitulé retrait d'une employée. M. le conseiller Dominic St-Laurent propose de reporter cet item, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Résolution
19-02-011

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

4. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

RÉSOLUTIONS

Résolution
19-02-012

5. a) CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION

ATTENDU qu'il est obligatoire de procéder à l'installation d'un système de déphosphatation à notre usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées par la voie du système SE@O;

ATTENDU que nous avons reçu les 5 soumissions suivantes;

Norclair inc.	172 831,57 \$
Groupe Québéco inc.	88 859,39 \$
Pompes Villemaire inc.	107 850,00 \$
Inter Chantier inc.	125 839,71 \$
Nordmec Construction inc.	127 254,33 \$

ATTENDU que nos consultants FNX INNOV ont analysé les 3 plus basses soumissions et confirment que ces dernières sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le contrat pour l'installation d'un système de déphosphatation soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire Groupe Québeco, et ce, pour un montant de 88 859,39 \$, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-013

5. b) MANDAT À APUR URBANISTES-CONSEILS – RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la révision de nos règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la firme APUR Urbanistes-conseils a présenté une offre de service pour des amendements à nos règlements d'urbanisme avec l'adoption d'un règlement de type omnibus;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'un mandat soit accordé à la firme Apur Urbanistes-conseils pour la révision de nos règlements d'urbanisme, et ce, conformément à leur offre de service datée du 23 novembre 2018, pour un montant de 20 370 \$, excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-014

5. c) MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-015

5. d) OBTENTION D'UN PERMIS DE VOIRIE

ATTENDU que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

Que la municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou son remplaçant à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-016

5. e) VENTE DU LOT 29-338 DU RANG 6 – MATRICULE 5110 38 1917

CONSIDÉRANT la politique pour la vente des terrains appartenant à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède le lot 29 subdivision 338 du rang 6;

CONSIDÉRANT que ce lot est inconstructible compte tenu de sa superficie de 464,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que M. Clément Duplessis est intéressé à acquérir le lot 29-338 du rang 6, qui est évalué à 400 \$;

CONSIDÉRANT que M. Clément Duplessis est propriétaire de terrains contigus au lot 29-338 du rang 6;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil accepte l'offre de M. Clément Duplessis pour l'acquisition du lot 29-338 du rang 6, et ce, pour un montant de 400 \$;

Que les frais de notaire seront à la charge de M. Duplessis;

Que Mme la mairesse Anne Guylaine Legault et le directeur général soient mandatés pour signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-017

5. f) ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides, peut fournir un tel ordinateur complètement configuré;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à faire l'acquisition d'un ordinateur, et ce, pour un montant de 1 398 \$ excluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-018

5. g) MANDAT À FNX-INNOV

ATTENDU que la municipalité doit procéder à une mise à jour de son plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial;

ATTENDU que cette mise à jour est nécessaire afin que la municipalité puisse bénéficier dans le futur d'une aide financière du programme du MAMH, y compris la prochaine TECQ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la firme FNX-INNOV soit mandaté pour la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout

sanitaire et pluvial, et ce, pour un montant de 15 500 \$, excluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 31 janvier 2019.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-019

5. h)

RÈGLEMENT NUMÉRO 575-01-19

**RÈGLEMENT NUMÉRO 575-01-19 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 575-18 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 575-01-19 a été adopté lors de la séance du 8 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

Que l'article numéro 6 du règlement numéro 575-18 soit remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense égal à la moitié de cette rémunération, jusqu'à concurrence du montant prévu au premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. À titre indicatif, cette allocation de dépenses sera de 7 200 \$ pour le poste de maire et 2 400 \$ pour chaque poste de conseiller.

Que l'article numéro 8 du règlement numéro 575-18 soit abrogé.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Anne Guylaine Legault, mairesse

Denis Malouin, directeur général par intérim

Avis de motion : 8 janvier 2019
Adoption du projet de règlement : 8 janvier 2019
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

Résolution
19-02-020

5. i) MANDAT À UNE FIRME DE RESSOURCES HUMAINES
POUR L'ÉTUDE DE NOTRE ORGANISATION

ATTENDU que les membres du conseil désirent mandater une firme de ressources humaines afin de faire évaluer l'organigramme de notre municipalité;
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :
Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit autorisé à mandater la firme de ressources humaines qui sera choisie par les membres du conseil, et ce, pour un montant n'excédant pas 6000.00 \$.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019.

Résolution
19-02-021

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2019, Mme la conseillère Sophie Chénier propose que le montant total de 36,698.86 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Résolution
19-02-022

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 79,169.54 \$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Denis Malouin, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Denis Malouin, directeur général par intérim

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019.

Rapport des intérêts pécuniaires.

Le directeur général par intérim dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ayant été élus.

9. MOT DE LA MAIRESSE

PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 19h59 à 21h00)

10. Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
19-02-023

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 21h00.

Anne-Guylaine Legault, mairesse

Denis Malouin, directeur général par intérim

